

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ADHESION A L'ASSOCIATION PART'ENER POUR UNE ENERGIE LOCALE RENOUVELABLE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/06/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

LEBOUC Michel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine souhaite favoriser le développement des boucles énergétiques renouvelables locales.

Dans le cadre de sa politique en matière de stratégie énergétique du territoire qui vise par la réduction des consommations et la diversification du mix énergétique au profit des énergies renouvelables.

La Communauté urbaine envisage de mettre en place deux boucles énergétiques renouvelables à Poissy permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable de la piscine des Migneaux et à Magnanville permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable du bâtiment communautaire.

Un marché a ainsi été conclu avec l'association Part'ener afin de répondre au besoin de la collectivité en matière d'énergie renouvelable.

Il est désormais proposé que la Communauté urbaine adhère à l'association Part'ener.

L'association Part'ener, située aux Mureaux, dont les statuts sont en annexe 1 de cet exposé, a pour objet d'organiser une opération d'autoconsommation collective sur le territoire intercommunal de la Communauté urbaine constitue la personne morale organisatrice pour ce démonstrateur à venir sur le territoire.

L'association est constituée par des membres fondateurs, associés et actifs.

Les membres fondateurs de l'association Part'ener sont :

- Ecole centrale des arts et métiers EPMI (ECAM-EPMI)
- Electricité de France (EDF)
- Engie
- Patrice Auclair
- Seinergy lab
- Syndicat d'énergie des Yvelines 78 (SEY 78)

La Communauté urbaine peut adhérer à l'association en qualité de membre actif (membres producteur et consommateur). A ce titre, le montant de l'adhésion sur toute sa durée est inclus dans la rémunération à verser pour la réalisation de chacune des deux boucles (à savoir 20 000 € HT par boucle).

Les membres fondateurs, les membres associés et les membres actifs siègent au conseil administratif de l'association Part'ener pour une énergie locale renouvelable. A ce titre il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représenteront la Communauté urbaine au conseil d'administration.

L'adhésion se fait pour une durée de 20 ans minimum.

La cartographie des parties prenantes et leurs interactions sont mises en annexe 2 du présent exposé.

L'adhésion à l'association Part'ener s'inscrit dans le cadre des engagements d'objectif du PCAET pris par la Communauté urbaine et va concourir à leur réussite.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de décider d'adhérer à l'association Part'ener pour une énergie locale renouvelable,
- d'approuver les statuts de l'association,
- de désigner Monsieur Franck FONTAINE, comme représentant titulaire et Madame Lydie GRIMAUD, comme représentante suppléante au Conseil d'administration de l'association,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget principal de l'année 2023 : chapitre 20, fonction 832, antenne 83 et nature 261 pour un montant de 20 000 €.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'association Part'ener,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Part'ener pour une énergie locale renouvelable.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de l'association.

ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur Franck FONTAINE, comme représentant titulaire et Madame Lydie GRIMAUD, comme représentante suppléante au Conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits sont imputés au budget principal de l'année 2023 : chapitre 20, fonction 832, antenna 83 et nature 261 pour un montant de 20 000 € (vingt-mille euros).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville le

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile